



Grosse déception. A l'issue de la COP25, tout le monde était à peu près d'accord sur ce constat. Mais on s'y attendait. Les antagonismes se creusent, les positions se figent. Et pourtant il est toujours plus urgent de résorber le passif. On court après la montre et la défiance à l'égard du modèle actuel s'affirme. La loi Pacte du 22 mai 2019 donne aux sociétés françaises la possibilité de se doter d'une **raison d'être** dans leurs statuts. Cette option peut faciliter l'intégration des entreprises dans un « monde élargi » et réactif. A plusieurs conditions toutefois. Premièrement, que cette raison d'être soit réellement co-construite, autrement dit pas uniquement avec un panel de parties prenantes proches et/ou avec l'aide d'experts, mais avec toutes les personnes et organisations concernées de près ou de loin. Ensuite, qu'elle irrigue pleinement tous les actes des entreprises qui l'adoptent. Enfin, qu'elle puisse être un instrument de dialogue et qu'elle soit capable d'évoluer, car notre environnement

CONTEXTES

Charbon, énergies renouvelables, Egypte. Le 25 novembre, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a annoncé que la concentration du CO₂ dans l'atmosphère avait atteint un nouveau record : 407,8 parties par million (ppm). Mais dans le même temps, le site CarbonBrief indiquait que la production d'électricité à base de charbon devrait enregistrer une baisse historique en 2019 ([IE n° 312](#)). Signe concret de cette inflexion, l'Egyptian Electricity Transmission Company (EETC) vient de conclure un accord relatif à la **construction de plusieurs infrastructures d'énergie renouvelable** d'une capacité de 700 MW en Egypte. Ce nouvel accord intervient après l'annulation en octobre dernier du permis de construction de la centrale à charbon d'Ayoun Moussa (2 640 MW). Deux centrales de ce type restent toutefois planifiées : Hamarawein (6 600 MW) et Marsa Matruh (4 000).

GES, Etats-Unis. Les Young Conservatives for Carbon Dividends – des jeunes républicains issus d'une vingtaine d'universités américaines – ont lancé le 11 décembre une campagne nationale appelant le parti républicain et l'opposition à promouvoir l'instauration de lois taxant les producteurs de pétrole, de gaz et de charbon. Les choses changent-elles ?

Pollution, justice. Le 3 novembre, la ville de New Delhi a atteint un pic de pollution historique. Face à cette situation dramatique, la Cour suprême indienne a déclaré, le 25 novembre, que les gouvernements des Etats ne fournissant pas une eau et un air purs à leurs citoyens devaient les **indemniser des effets néfastes de la pollution**. Les juges ont eu des propos très durs : « *Delhi est devenue l'enfer (narak). Les gens vivent dans une chambre à gaz et meurent du cancer et d'autres affections pulmonaires... On rit de nous. Le gouvernement ne peut pas fournir de l'air et de l'eau purs aux citoyens de sa capitale. Quel est l'intérêt de tout ce développement ? A quoi cela sert-il d'être une puissance mondiale ?* » Les juges Arun Mishra et Deepak Gupta ont donné aux gouvernements des Etats indiens six semaines pour expliquer les raisons pour lesquelles ils ne devraient pas être tenus pour responsables de leur échec dans l'exercice de leurs fonctions.

Droits des peuples autochtones. La Colombie-Britannique (Canada) a adopté le 26 novembre une loi qui permettra aux peuples autochtones de mieux contrôler les questions les concernant. Elle est devenue

ainsi la première province canadienne à adopter officiellement les normes décrites dans la **Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones** (UNDRIP). La loi pourrait réduire les incertitudes liées aux grands projets, qui sont fréquemment l'objet de protestations et de litiges, **en obligeant les entreprises minières à obtenir l'adhésion des communautés autochtones** avant de demander des permis provinciaux.

Chaîne d'approvisionnement, Allemagne

L'Allemagne sur la voie d'une réglementation sur les droits humains dans la chaîne de valeur ?

Le 21 décembre 2016, le gouvernement allemand avait adopté un plan d'action national baptisé « Mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ». Il avait alors explicitement exprimé **le souhait que les entreprises s'engagent, sur une base volontaire**, à mettre en place dans leur chaîne d'approvisionnement et de valeur le processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme décrit dans ce plan. Dans le même temps, une démarche structurée en trois phases avait été lancée, dont l'objectif était de vérifier que 50 % au moins des entreprises allemandes de plus de 500 salariés auraient intégré d'ici à 2020 les cinq axes centraux préconisés par le plan. Les résultats de la première enquête ont été dévoilés le 11 décembre : sur 3 000 entreprises interrogées, 464 ont répondu et **20 % d'entre elles seulement ont mis en œuvre une politique de diligence raisonnable en matière de droits humains satisfaisante**.

Les résultats sont loin de l'objectif fixé. En conséquence, bien qu'une deuxième évaluation soit prévue en 2020, le ministre du Travail et des Affaires sociales (SPD) et le ministre de la Coopération économique et du Développement (CSU) ont déclaré, lors d'une conférence de presse, qu'ils allaient **commencer à travailler sur une réglementation contraignante** (le ministère des Affaires étrangères [SPD] semble avoir été moins affirmatif). De son côté, quelques jours auparavant, à l'issue de son 32^e congrès (22 et 23 novembre 2019), la CDU conservatrice avait publié un texte invitant le gouvernement fédéral à élaborer une réglementation pour encadrer les pratiques des entreprises au regard des droits humains dans leur chaîne de valeur. A l'approche des élections fédérales allemandes (qui se dérouleront en septembre 2021), les partisans d'une réglementation contraignante et ceux d'une approche volontaire vont sans nul doute défendre bec et ongles leurs arguments pour faire pencher la balance de leur côté. L'année 2020 sera déterminante.

OUTILS, ANALYSES

Notation. L'entreprise américaine de services financiers MSCI, qui s'est lancée en 2010 dans l'analyse des performances extra-financières, vient de rendre accessible sur son site la [consultation](#) des notes accordées à plusieurs milliers de sociétés mondiales.

Reporting, fiscalité

Le GRI conçoit un référentiel afin que les entreprises communiquent sur leur politique fiscale

Le 28 novembre, en réunion de conseil de compétitivité, les pays membres de l'Union européenne n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le texte d'un projet de directive présenté en 2016 par la Commission européenne, qui obligerait les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros à publier certaines informations sur leurs activités et les impôts qu'elles payent dans les pays où elles opèrent. **L'évasion fiscale est une préoccupation majeure** pour les organisations qui tentent de

lutter contre une répartition inéquitable de la valeur créée par les entreprises. C'est pourquoi ce nouvel échec déçoit bon nombre d'ONG, de partis politiques et même d'économistes. **Du côté des initiatives privées**, la Global Reporting Initiative (GRI) a annoncé le 5 décembre qu'elle avait lancé un nouveau [référentiel](#) sur le reporting des entreprises en matière fiscale (GRI 207: Tax 2019). Reste à savoir si les parties prenantes des entreprises seront suffisamment actives pour encourager ces dernières à utiliser cet outil dans le cadre de leur reporting public.

GES, véhicules électriques. Toutes les activités humaines ont un impact environnemental (et social), plus ou moins important selon les activités, les technologies, les comportements de consommation induits... On sait depuis longtemps que **les véhicules électriques ne résoudront pas tout**. La production de l'électricité utilisée pose des problèmes (tout comme celle des carburants fossiles du reste), la construction de nouvelles infrastructures aussi, le recyclage des véhicules, des fluides et des batteries également, etc. L'institut de recherche environnementale suédois IVL a réalisé une [étude](#) qui calcule **le coût environnemental de la fabrication de batteries lithium-ion**, et en particulier les émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de production. Les travaux montrent un volume de rejet compris entre 61 et 106 kg/kW.h. Rapportés à la capacité nécessaire pour propulser les véhicules et à la durée de vie moyenne d'une batterie, ces chiffres permettent de calculer les émissions de CO₂ dues aux simples batteries. Ainsi, pour une Renault ZOE, elles seraient de 21,7 g/km.

ENGAGEMENT

Droits humains, justice, France, Ouganda, hydrocarbures

Premier procès en lien avec la loi française de mars 2017 sur le devoir de vigilance

Le 12 décembre dernier se tenait au tribunal de grande instance de Nanterre le premier procès en lien avec la loi française sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017 (articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce). Les associations françaises Survie et Les Amis de la Terre, ainsi que quatre associations ougandaises, demandaient à la justice française de reconnaître que **Total créait un trouble illicite dans ses obligations en matière de vigilance** dans le cadre de deux projets pétroliers (exploration et construction d'un oléoduc) menés par la compagnie en Ouganda ([Voir IE](#)).

Tout d'abord, le groupe français a soutenu **l'exception de compétence du tribunal de grande instance**. Pour Total, la loi oblige les entreprises à mettre en place des procédures relevant de la gestion. De ce fait, cette affaire serait du ressort du tribunal de commerce. Pour les demandeurs, à l'inverse, le code de commerce ne traite que de litiges objectivement commerciaux et de contentieux liés à la vie sociale de l'entreprise, ce qui n'est pas le cas dans la présente affaire. Total SA a également **contesté l'intérêt des associations à agir**, arguant que leur objet social était trop large et que les mentions relatives aux droits humains et au plan de vigilance n'y figuraient pas. Les associations, de leur côté, ont indiqué qu'elles intervenaient en leur nom propre en faveur de l'intérêt général et que les projets portaient bien atteinte à leurs statuts.

Les deux parties ont été d'accord pour dire qu'un plan de vigilance existait. Mais les demandeurs ont souligné que **ce plan était vide**, que la cartographie des risques était trop générique, qu'aucune mesure hiérarchisée n'était décrite, etc., ce qui correspondait, de fait, à une absence de plan. Pour Total, au contraire, **la loi n'oblige pas à lister tous les risques**. Le plan s'applique à tous les projets et s'appuie sur de nombreux engagements, documents et procédures internes.

Par ailleurs, le groupe a soutenu **qu’il ne saurait être astreint à mettre en œuvre des obligations qui incombent à sa filiale locale**, TEPU. Cela reviendrait, selon Total, à faire obstacle à l’indépendance des filiales, alors que l’accord-cadre (LARF – Land Acquisition and Resettlement Framework), dont le groupe n’est pas partie prenante, suffit. **Mais pour les ONG, Total devait s’assurer que cet accord était effectif.** Le groupe a répondu qu’un code de conduite, des procédures et une organisation dédiée existaient et que lorsque des difficultés avaient été constatées, elles avaient été transmises à l’échelon supérieur et que des mesures avaient été prises dans une démarche d’amélioration continue. Préalablement, les associations avaient souligné que **le partenaire Atacama Consulting, chargé de régler les problèmes sur place, avait mis en œuvre des mesures très tardives, insuffisantes et inadaptées**, et que la société mère de TEPU n’était pas intervenue. Elles avaient également précisé que si la relocalisation et la réinstallation des personnes étaient prévues dans le LARF, des témoignages écrits montraient que de très nombreuses personnes dépossédées de leurs terres avaient dû attendre de longs mois avant d’être indemnisées. Privées de leur seul moyen de subsistance, elles avaient subi des manœuvres d’intimidation et avaient été menacées par la famine.

A l’issue de plus de deux heures et demi d’audience, la présidente du tribunal, Catherine Pautrat, a mis sa décision en délibéré au 30 janvier 2020.

Droits humains, justice, Etats-Unis, hôtellerie

Douze chaînes hôtelières poursuivies aux Etats-Unis pour trafic sexuel

L’exploitation sexuelle est un fléau qui prospère et qui touche certains secteurs économiques comme l’hôtellerie. Dans ce secteur, si la question de la prostitution des enfants commence à être vraiment prise en compte – après des décennies de sensibilisation par des organisations comme ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes) –, **le trafic qui sévit à une échelle plus large semble encore peu pris en considération.** Pourtant, l’hôtellerie offre un terrain propice à toutes les formes de trafic sexuel. Le 9 décembre dernier, le cabinet d’avocats américain Weitz & Luxenberg a déposé un recours au nom de treize femmes – dont certaines étaient mineures au moment des faits – qui affirment avoir été vendues à des fins sexuelles dans des chambres d’hôtel. Douze chaînes hôtelières sont visées : Choice Hotels, Wyndham, Red Lion Hotels, Inter-Continental Hotels, G6 Hospitality, Westmont Hospitality Group, Extended Stay America, Hilton, Best Western, Hyatt, Marriott, Red Roof Inns. **Ces entreprises sont accusées** de ne pas s’être protégées de ces pratiques (qui ont eu lieu dans leur parc hôtelier) et d’en avoir profité financièrement grâce à la location de milliers de nuitées. Ces cas – transmis à la Cour fédérale de Columbus (Ohio) – sont un sérieux avertissement pour toutes les entreprises de l’industrie hôtelière, qui doivent désormais prouver que leur politique prend réellement en compte ce problème.

Droits et libertés, justice, France. L’association None Of Your Business (Noyb) a annoncé le 10 décembre dans un communiqué, qu’elle avait déposé une **plainte devant la Cnil** (Commission nationale de l’informatique et des libertés) à l’encontre des sociétés Cdiscount (groupe Casino), Allociné (groupe Fimalac) et Vanity Fair (Condé Nast Publications). L’organisation accuse ces trois sites de **mettre en place des cookies publicitaires, alors que les utilisateurs les ont expressément rejetés au préalable.** Elle démontre « *qu’un “faux consentement” été mis à disposition de certaines de partenaires commerciaux spécialisés dans le ciblage publicitaire* ». En traitant les données à caractère personnel des utilisateurs de manière frauduleuse, déloyale ou illicite, les trois sociétés ont commis une infraction pénale passible d’une amende pouvant atteindre 1,5 million d’euros. Mais aussi une atteinte aux libertés individuelles.

Climat, justice, Etats-Unis, finance. Le 24 octobre 2018, la procureure générale de l'Etat de New York avait annoncé qu'elle avait déclenché une action judiciaire contre ExxonMobil fondée sur le fait que la compagnie avait induit les investisseurs en erreur en sous-estimant les risques liés à la réglementation sur le changement climatique ([voir IE](#)), notamment en établissant des coûts internes différents de ceux qu'elle présentait au public. **La Cour suprême de New York n'a pas retenu ces arguments dans le jugement qu'elle a rendu le 10 décembre dernier.** Le juge a en effet estimé que la procureure générale n'avait pas réussi à établir qu'Exxon avait violé la loi de l'Etat contre la fraude à l'égard des actionnaires (Martin Act), que les pratiques internes de l'entreprise pour évaluer les coûts possibles de la réglementation sur les gaz à effet de serre sur les futurs projets n'avaient pas d'incidence sur les états financiers de l'entreprise et ses autres livres et registres, et qu'aucun témoignage selon lequel un actionnaire avait été induit en erreur n'avait pu être présenté. En conséquence, la Cour suprême a déclaré que la société n'avait fait aucune fausse déclaration importante qui aurait induit en erreur un investisseur raisonnable. Selon des juristes, la loi Martin n'était finalement pas appropriée pour cette affaire. En dépit de cette décision, la procureure générale a précisé qu'elle continuerait à se battre pour garantir que les entreprises soient tenues responsables des actions mettant en danger la sécurité financière des Américains et à lutter pour mettre fin au changement climatique.

Charbon, assurances. Dans une [nouvelle étude](#) datée du 2 décembre, la coalition internationale d'associations écologistes Unfriend Coal a classé trente sociétés d'assurance et de réassurance sur la base des actions qu'elles mènent pour se retirer du charbon. Selon l'organisation, **le charbon devient une ressource de moins en moins assurable.** Elle constate que 46 % du marché de la réassurance et que 37 % des actifs détenus par le secteur sont désormais touchés par des politiques de sortie du charbon. Pour l'essentiel, les compagnies américaines, asiatiques et océaniques sont les seules à continuer à soutenir les projets charbonniers en dépit de quelques décisions récentes dans ces zones géographiques. Cette contraction du marché génère toutefois une augmentation du coût de l'assurance pour ces activités et, de fait, ampute la rentabilité des projets.

ENTREPRISES

GES, transport maritime. On le sait, le transport maritime au sens large est très polluant. Il a échappé à l'accord de Paris et l'Organisation maritime internationale (OMI) n'a fixé que **récemment** des exigences en matière d'émissions de CO₂ (une réduction de moitié des rejets d'ici à 2050 par rapport à 2008) pour ce secteur. La fédération d'associations européennes Transport & Environnement a analysé les [données d'émissions](#) de la **société maritime suisse MSC**, dont les activités couvrent le transport de marchandises et les navires de croisière. Ses calculs montrent qu'avec 11 Mt de rejets en Europe, **la discrète compagnie a rejoint le top 10 des plus grands émetteurs de l'Union** qui comprend également huit sociétés charbonnières et la compagnie aérienne irlandaise Ryanair.

Régions sensibles, Crimée, TIC

Apple et la Crimée : quand la géopolitique croise les enjeux commerciaux

Une séparation est souvent opérée entre la politique et les affaires. Cela conduit à une certaine discrétion de la part des dirigeants d'entreprises sur les sujets d'ordre politique. Pourtant, de plus en plus, on prend conscience que **la limite entre les deux sphères est bien plus perméable qu'on ne l'imagine.** C'est vrai pour les décisions de politique intérieure, mais aussi pour celles qui touchent à la

politique extérieure des Etats. Sur ce dernier point, certaines régions sensibles soumises à une occupation militaire ou à une administration **illégitime du point de vue du droit international** suscitent la polémique lorsque les activités économiques maintiennent, légitiment ou renforcent la situation dénoncée. C'est le cas de la Crimée, dont le rattachement à la fédération de Russie en 2014 est très majoritairement rejeté à l'échelle internationale.

Depuis le 27 novembre 2019, lorsque **les applications cartographiques ou de météo d'Apple** sont utilisées de Russie, **elles désignent les localités criméennes comme situées en territoire russe**. En dehors de la fédération, ces localités ne sont associées à aucun pays. Dans le cadre des discussions qui se sont déroulées durant plusieurs mois entre la firme et les autorités russes, ces dernières auraient rappelé que désigner la Crimée comme faisant partie du territoire ukrainien constituait une infraction pénale sévèrement punie. La décision d'Apple a suscité des appels au boycott de ses produits sur les réseaux sociaux ukrainiens et une lettre de quinze députés européens a été adressée à l'entreprise, lui demandant de revenir sur sa décision. Face aux protestations, l'entreprise de Cupertino a précisé, le 30 novembre, qu'elle se conformait au droit russe, mais qu'elle allait étudier plus soigneusement la désignation des territoires disputés.

Corruption. La société de négoce de matières premières anglo-suisse **Glencore PLC** a annoncé, le 5 décembre, qu'une enquête pour de possibles faits de corruption avait été ouverte à son encontre par le Serious Fraud Office (l'autorité britannique chargée de la délinquance financière). L'annonce a provoqué une baisse de 9 % du titre sur le London Stock Exchange (LSE). En juillet 2018, Glencore Ltd, une filiale de Glencore PLC, avait déjà indiqué qu'elle avait reçu du département américain de la Justice une citation à comparaître afin de produire des documents relatifs à de potentielles violations des lois américaines sur les pratiques de corruption à l'étranger et le blanchiment d'argent. Les documents demandés concernaient ses activités au Nigeria, en République démocratique du Congo (RDC) et au Venezuela ([voir IE](#)). Le titre de Glencore a chuté de 40 % environ depuis cette date.

Bulletin d'abonnement

Prix de l'abonnement d'un an à **Impact Entreprises**, soit 22 lettres électroniques : 117 euros.

ORGANISATION/SOCIETE
NOM/PRENOM
FONCTION
ADRESSE
CODE POSTAL/VILLE
PAYS

Adressez vos commandes d'abonnement à :

CFIE, 19 rue des Trois Frères - 75018 Paris